



Allô-Etudes

S.D.C.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Cours particuliers

Chapitre 1 : Modalités d'inscriptions

Lors du premier contact avec le client, toutes les informations nécessaires lui seront demandées, telles que son adresse, le nom et prénom de l'élève, l'année de l'élève et la matière à revoir. Un premier rendez-vous sera directement fixé mais ne sera pas officialisé tant qu'une preuve de paiement du montant total dû ne sera pas envoyée à l'adresse e-mail de la société : allo-etudes@outlook.com.

Afin de pouvoir gérer l'ensemble des élèves, une fiche d'inscription sera présentée au tuteur de l'élève lors du premier cours par l'étudiant qui prestera celui-ci. Cette fiche se doit d'être complétée pour la fin de cette première séance ainsi qu'un « *bon de prestation* ». Ce dernier sera à compléter lors de chaque séance.

Chapitre 2 : Retards

Si l'élève arrive en retard chez l'étudiant sans l'avoir prévenu au minimum deux heures avant le début du cours, celui-ci ne sera ni déplacé, ni prolongé et ne sera en aucun cas remboursé. Pour compléter son heure, l'élève devra prendre un autre rendez-vous, avec le professeur en question, qui sera au tarif des cours particuliers (25€/h).

Si l'étudiant arrive en retard chez son élève, il se doit de prévenir le tuteur de ce dernier. Le cours sera ainsi automatiquement prolongé ou déplacé si l'élève lui en fait la demande. Si l'étudiant a un retard de plus de quinze minutes, le cours pourra être déplacé sous la demande de l'élève ou remboursé.

Chapitre 3 : Absences

En cas d'absence, l'élève se doit de prévenir l'étudiant au minimum 24 heures à l'avance sous peine de non-remboursement.

En revanche, si un étudiant ne prévient pas de son éventuelle absence 24 heures à l'avance, le tuteur se doit d'appeler la société afin que celle-ci lui rembourse les heures non prestées.

Stages

Chapitre 1 : Modalités d'inscriptions

Une préinscription sera réalisée par formulaire sur internet. Une fois que le formulaire nous a été envoyé, un dossier d'inscription dans lequel se trouvera toutes les modalités de paiement sera envoyé au client. L'inscription sera officiellement clôturée lorsqu'une preuve de paiement d'un acompte de 25% aura été envoyée à l'adresse e-mail de la société : allo-etudes@outlook.com. Cet acompte ne pourra être remboursé qu'en cas d'annulation (voir chapitre 2 : annulations).

Lors du premier jour de stage, l'élève se doit d'avoir payé la totalité du stage et d'apporter une preuve de paiement si celle-ci n'a pas encore été envoyée par courrier électronique à la société. Tout élève qui n'aura pas payé la totalité du stage lors du premier jour de celui-ci se verra interdire l'accès aux cours.

Chapitre 2 : Annulation

L'annulation d'un stage peut être réalisée jusqu'à 5 jours avant le premier jour de stage sinon, appuyée d'un certificat médical. Dans ce cas-là, le client se verra remboursé la totalité de la somme versée sur le compte d'Allô-Etudes. Dans le cas contraire, c'est-à-dire dans le cas d'une annulation tardive non appuyée par un certificat médical, le client ne se verra pas remboursé son acompte de 25% mais uniquement du surplus.

Chapitre 3 : Organisation

- Pour éviter les retards et les arrêts de cours, il est demandé aux élèves d'arriver 5 minutes avant le début de chaque module.
- Les cours et les activités sont réalisés par les étudiants. Si l'élève souhaite revoir un exercice vu lors de son année scolaire, il se doit d'amener une copie de cet exercice pour le premier jour de stage et de présenter celle-ci à l'étudiant concerné au minimum 5 minutes avant le début du cours. Cela permettra à l'étudiant de s'adapter aux demandes de l'élève dans les meilleures conditions.

Chapitre 4 : respect de l'environnement

- Les locaux ont été confiés à la société Allô-Etudes. Il est donc interdit de manger/boire dans les locaux. Chacun est responsable de la propreté du local. Toutefois, l'étudiant responsable du local se doit de vérifier avant chaque fermeture que la propreté du local utilisé est irréprochable.
- La santé de tous les élèves nous importe. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de *l'école* que ce soit dans la cour extérieure ou dans les bâtiments. Cela évitera également les mégots polluant le milieu.

Chapitre 5 : Retards

Les retards sont gérés par les étudiants responsables de la classe. Néanmoins, il est préférable que l'élève prévienne de son éventuel retard auprès de l'étudiant en question par moyen d'un SMS pour éviter de déranger le cours si celui-ci a déjà commencé. Pour ce faire, les numéros de tous les étudiants ainsi que le numéro des gérants de la société seront affichés dans le dossier d'inscription donné au client lors de l'inscription.

En aucun cas un cours ne pourra être prolongé pour cause de retardataires. Ceux-ci devront donc rattraper leur retard en se mettant à jour chez eux pour ne pas perturber l'ensemble de la classe ou en prenant un cours supplémentaire avec le professeur en question. Un cours supplémentaire est au tarif des cours particuliers (25€/heure).

Chapitre 6 : Absences

Toute absence doit être déclarée au minimum 24 heure à l'avance.

En cas d'absence(s) justifiée(s) par un certificat médical, le client se verra remboursé de la totalité des cours manqués. Ce remboursement aura lieu en fin de stage.

En cas d'absence(s) justifiée(s), c'est-à-dire dans le cas où l'étudiant a été prévenu de l'absence de l'élève par un des tuteurs de ce dernier, le client se verra remboursé de 75% de la somme des cours manqués. Ce remboursement aura lieu en fin de stage.

En cas d'absence non justifiée, l'élève se verra interdire l'accès aux cours suivants et ne sera en aucun cas remboursé.

MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement d'ordre intérieur peut être modifié par les gérants de la société. Toutefois, à la demande d'au moins 50% des associés, celui-ci serait tenu d'engager une discussion sur le sujet.